



Dégat des eaux et refus des devis par l'expert

Par **natou75**, le **15/02/2011** à **18:25**

Bonjour,

Suite à un dégat des eaux survenu le 24 septembre 2010 provenant de l'usure du tuyau dévacuation de mon chéneau (et celui de ma voisine d'à coté mitoyenne) passant dans mes murs (servitude sur mon contrat d'habitation), il y a eu 2 expertises de faites à ce jour. Mes questions sont les suivantes:

-mon expert est persuadé que la responsabilité m'appartient alors que l'entreprise qui est intervenu pour detection de fuite m'a fortement conseillé de devier mon évacuation ainsi que celle de ma voisine chez le voisin mitoyen de derrière (qui est d'accord) car il est trop compliqué de refaire à l'identique. Qui doit payer ces travaux?

-mon expert refuse les 2 devis qui je lui ai transmis pour remettre ma maison en état. Motif: prix trop élevés. Quels recours ai-je?

-Quel recours ai-je envers mon expert incompetent (45 jours pour envoyer un fax par exemple et j'en passe)

Je vous remercie d'avance.

Par **aie mac**, le **16/02/2011** à **22:52**

bonjour

[citation]Qui doit payer ces travaux? [/citation]

vous. ou votre voisin.

ou les deux.

difficile de répondre plus précisément sans tout connaître du contexte.

mais ce ne sera pas à un assureur.

[citation]mon expert refuse les 2 devis qui je lui ai transmis pour remettre ma maison en état.

Motif: prix trop élevés. Quels recours ai-je? [/citation]

trouver une autre entreprise, ou démontrer que les tarifs retenus par l'expert ne correspondent pas aux prix du marché.

une alternative est de lui demander, éventuellement via l'assureur, les coordonnées d'une entreprise apte à faire à son tarif.

nul doute qu'il en connaisse...

[citation]Quel recours ai-je envers mon expert incompétent (45 jours pour envoyer un fax par exemple et j'en passe) [/citation]

vous attacher les services d'un expert d'assuré.

à vos frais, néanmoins...

(hé oui, la "compétence" se paye aussi).